

Rapport des lieux privés de liberté

1 / Rapport de la visite de la maison d'arrêt d'ANGERS en date du 15 mars 2023.

Rapport établi par Maître Emmy BOUCHAUD, Déléguée du Bâtonnier aux lieux de privation de liberté

Le 15 mars 2023, Monsieur le Bâtonnier Arnaud GRANGER et moi-même nous sommes rendus à la maison d'arrêt d'ANGERS afin d'exercer notre droit de visite des lieux de privation de liberté, et ce, sans prévenir en amont la Direction de l'Établissement.

A notre arrivée, nous avons été accueillis par le Directeur adjoint qui a refusé que nous exercions tous les deux notre droit de visite ensemble. Nous n'avions absolument pas la même lecture de l'article 719 du Code de procédure pénale, Monsieur le Bâtonnier consacrera des développements spécifiques à cette difficulté.

J'ai finalement exercé seule mon droit de visite en qualité de déléguée du Bâtonnier d'ANGERS.

D'une manière générale, mes constatations sont étroitement liées à deux phénomènes qui influencent les conditions de détention au sein de la Maison d'arrêt d'ANGERS.

Le premier est que la Maison d'arrêt d'ANGERS a été construite au milieu du 19ème siècle et n'a pas fait l'objet des aménagements pourtant indispensables, de sorte que les lieux sont désuets et insalubres.

Cette constatation a été omni présente tout au long de ma visite et partagée à la fois par les détenus ainsi que les personnels qui le déplorent et essayent de composer avec cette donnée très contraignante.

Néanmoins, les agents soulignent qu'une construction plus ancienne présente l'avantage, grâce à sa configuration et la manière dont elle a été conçue, d'une plus grande proximité avec les détenus. En effet, les structures plus récentes se révèlent, d'après eux, souvent plus impersonnelles.

Le deuxième, malheureusement commun à de nombreux établissements pénitentiaires, réside dans l'extrême surpopulation carcérale. En effet, la maison d'arrêt accueille 400 détenus au lieu de 270.

J'ai pu visiter l'établissement, m'entretenir avec plusieurs détenus et agents pénitentiaires. Ces derniers m'ont fait part de leur bonne volonté mise à mal par les éléments sus développés relatifs aux effectifs et à l'architecture de la maison d'arrêt.

La visite a débuté avec les parloirs avocats. Ces derniers sont condamnés depuis le COVID et n'ont pas encore été remis à notre disposition. Depuis, nous sommes contraints par un système de réservation qui peut rendre difficile l'assistance de nos clients, notamment en cas d'urgence. En tout état de cause, pour nous entretenir avec eux, nous devons pénétrer en détention dans des locaux partagés avec d'autres intervenants ce qui peut poser des difficultés de disponibilité. Surtout, ils sont situés dans la rotonde ce qui peut nuire à la confidentialité et la bonne tenue des entretiens.

A ce constat, il m'apparaît que ce point pourrait faire l'objet d'une discussion entre notre ordre et la Direction de l'établissement.

Ensuite, nous avons pu nous rendre dans les parloirs dédiés aux familles. L'organisation de ces derniers n'est pas assurée par l'administration pénitentiaire mais l'Association Olivier Giran. Cette dernière se charge notamment des réservations par un système internet récemment mis en place et salué par les détenus avec lesquels j'ai pu échanger.

On constate que 17 cabines sont à la disposition des détenus et de leurs proches, qu'ils peuvent se rencontrer pendant un créneau de 45 minutes les mardi, mercredi, vendredi et samedi, la durée pouvant être doublée dans le cas où la famille est originaire d'un département situé en dehors du Maine-et-Loire. On déplore l'absence d'unités de vie familiale à disposition des personnes incarcérées. Cette dernière comme la rareté des parloirs au regard des créneaux disponibles et leur courte durée posent sérieusement la question du respect du droit à la vie privée et familiale des détenus.

A l'issue des rencontres, le retour en cellule est subordonné au passage de portiques voire à une fouille si ces derniers sonnent ou si les surveillants ont des raisons de penser qu'elle est opportune.

La maison d'arrêt d'ANGERS comporte trois galeries.

Chacune d'elles ont des douches communes qui apparaissent mal entretenues. Elles sont séparées par des parois qui ne vont pas du sol au plafond. Elles ne comportent pas de porte de sorte que les détenus n'ont absolument aucune intimité. Lorsqu'ils ne travaillent pas, leur accès aux douches est limité à seulement trois fois par semaine (les lundis, mercredis et vendredis). Ces conditions d'accès à l'hygiène portent manifestement atteinte à la dignité des détenus.

Note sur l'article 719 du Code de procédure pénale. Ce dernier est ainsi rédigé :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Comme indiqué, lorsque le bâtonnier s'est présenté avec son délégué, il a été indiqué que seul le bâtonnier ou son délégué pouvait procéder à la visite. Monsieur le bâtonnier a adressé en retour un mail ainsi rédigé :

« Madame le chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS.

Dans le cadre de la journée nationale de visite des lieux privatifs de liberté, je me suis présenté ce matin à 9h00 accompagné de Me Emmy BOUCHAUD, spécialement mandaté pour m'accompagner dans le cadre des prérogatives offertes par l'article 719 du CPP.

Vers 9H15 j'ai pu rencontrer le directeur. Ce dernier m'a indiqué qu'une seule personne pouvait procéder à cette visite. Une discussion s'en est ouverte mais ce dernier arguant d'une position prise par sa hiérarchie, a refusé la visite conjointe du bâtonnier et de son délégué. C'est dans ces conditions que j'ai laissé Me Emmy BOUCHAUD réaliser cette visite et j'ai quitté l'établissement.

A 10h00, je me suis à nouveau présenté seul à la maison d'arrêt d'ANGERS afin d'exercer mon droit de visite conformément aux dispositions précitées. J'ai rencontré à 10h25 Monsieur le directeur. Ce dernier m'a refusé l'accès au motif qu'une visite était en cours, arguant de raisons d'ordre et de sécurité dans l'établissement.

Par la présente, je vous informe que je ne suis pas d'accord avec la position de Monsieur le directeur. Le bâtonnier et son délégué ont des droits propres et autonomes et il n'appartient pas à l'administration de restreindre les conditions d'exercice de visite des lieux privatifs de liberté. Il m'apparaît que la position exprimée par Monsieur le directeur est en contradiction avec le texte et l'esprit des dispositions de l'article 719 du CPP.

Je vous informe qu'avec l'ensemble des délégués, nous allons rédiger un pré-rapport des différents lieux visités. Ce pré-rapport vous sera adressé afin que vous puissiez exprimer vos dires de manière contradictoire.

Veillez agréer, madame le chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS, l'expression de mes salutations distinguées. »

Par un mail du 15 mars, Madame la directrice de la prison d'arrêt d'ANGERS a répondu à Monsieur le Bâtonnier :

« Mr Le Bâtonnier

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté ce jour à notre établissement à l'occasion de la journée nationale de visite des lieux privatifs de liberté.

Je suis désolée de ne pas avoir pu vous accueillir ce matin mais j'étais en réunion à la DI de Rennes.

Mon collègue et adjoint m'a fait part de votre visite ce jour ainsi que celle de Me BOUCHAUD. Si j'entends que vous auriez souhaité visiter l'un et l'autre l'établissement il me semble important de vous préciser que , s'agissant d'une visite inopinée , mon collègue n'a fait qu'appliquer les textes en vigueur et plus particulièrement la note DAP du 20 janvier 2017 laquelle s'appuie sur l'ART 719 du CPP. Cette note a d'ailleurs été rappelée par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire au Conseil National des Barreaux. Il n'y avait le concernant aucune volonté de dissimulation ou esprit de zèle, juste une application des textes en vigueur.

En l'espèce il apparaît que dans le cadre de ces visites seul le bâtonnier du ressort ou son délégué (cf ART 719 du CPP) peuvent pénétrer à l'établissement.

Mon adjoint m'a également indiqué que vous étiez effectivement revenu quelques minutes plus tard. Un incident ayant lieu en détention (incident remonté à la permanence parquet) c'est de façon tout aussi légitime que les raisons de sécurité vous ont été opposées. Je me permets également de vous préciser que mon collègue vient d'être affecté sur la MA ANGERS le 1 Mars 2023. S'il s'agit d'un professionnel aguerri il n'a pas à ce jour la connaissance parfaite et entière de la structure pour assurer lui-même une visite seul et répondre à vos interrogations.

Nous sommes parfaitement disposés à vous recevoir à l'occasion d'une nouvelle visite inopinée ou programmée et je vous assure que rien ne vous sera dissimulé.

Ce n'est pas notre mode de fonctionnement et à l'occasion de l'ensemble des visites nous avons ouvert toutes les portes.

Me BOUCHAUD a d'ailleurs pu le constater à l'occasion de cette visite puisqu'elle a pu s'entretenir avec de nombreuses personnes détenues y compris celles placées au QI et visiter tous les locaux qu'elle souhaitait.

Je me permets également de vous préciser que j'avais il y a plusieurs semaines proposer à Me OGER OMBREDANE de réitérer une opération que nous avons mené conjointement avec mon collègue DFSPIP en 2018 avec la visite de l'établissement pour les jeunes avocats et une formation CDD + LPJ. Cette proposition reste d'actualité.

Je reste dans l'attente de votre pré rapport et y apporterai les observations qu'il me semble utile d'y mentionner.

Je reste à votre entière disposition et vous prie Mr le Bâtonnier de bien vouloir agréer mes salutations respectueuses. »

La position de Monsieur le Bâtonnier est qu'il lui est possible de venir accompagné d'un ou plusieurs délégués.

2 / Rapport de la visite du commissariat d'ANGERS en date du 15 mars 2023.

Rapport de la visite réalisée par Me Paul GUERIN et Me Julien ROUX avocats au Barreau d'ANGERS et membres du conseil de l'Ordre du Barreau d'ANGERS.

Nous sommes déplacés au commissariat d'ANGERS pour visiter les locaux affectés à la procédure de garde à vue, le mercredi 15 mars 2023 à 9H00 dans le cadre de la journée d'action nationale de visite des lieux de privation de liberté, tous deux munis d'une délégation du Bâtonnier de l'ordre.

Un officier de police nous a reçu et nous avons été conduits sur le champs dans les locaux de garde à vue.

Aucune fouille n'a été pratiquée en ce qui nous concerne

Le registre de garde à vue : Préalablement nous avons demandé à pouvoir examiner le registre des gardés à vue ce qui a été refusé au motif que l'accès à ce document nécessitait l'accord du Procureur de la République.

Arrivé dans les lieux une odeur générale pestilentielle d'urine et d'excréments y règne et la visite de lieux a pu permettre de constater les points suivants (note, la visite s'est tenue dans les locaux de garde à vue avant l'entrée en service des nouveaux locaux) :

Les cellules :

- Il existe 3 cellules de dégrisement et 5 cellules de garde à vue parmi lesquelles au jour de la visite une avait un mineur pour occupant, une autre avait 3 majeurs pour occupants et une autre dite « cellule d'attente » avait 2 femmes pour occupantes.

- les cellules de dégrisements dont la superficie est inférieure à 12 m2 sont dépourvues de lumière et de point d'eau et disposent d'une toilette turque par cellule, et d'une banquette par cellule, le sol est très sale et une odeur nauséabonde s'en dégage.

- Les cellules de garde à vue dont la superficie est inférieure à 12m2 sont dépourvues de point d'eau et ne sont composées chacune que d'une seule banquette, l'état général des cellules est sale.

Il n'existe pas de douche.

Il n'existe qu'un seul local toilette accessible uniquement sur demande des personnes gardées à vue et l'état de cette pièce est parfaitement indigne, l'odeur s'en dégageant est tellement forte que nous ne pouvons entrer dans cette pièce très sombre.

Le kit de garde à vue est remis à chaque personne gardée à vue et comprend des lingettes rafraichissantes, du dentifrice à croquer, des serviettes hygiéniques.

S'agissant des précautions liées au COVID : Les personnes gardées à vue disposent sur demande uniquement d'un masque covid et un accès dans les mêmes conditions à du gel hydroalcoolique.

S'agissant des repas : Il existe des repas chaud et froid compatibles avec la confession éventuelle de chacun des gardés à vue.

S'agissant de la vidéo surveillance : il existe une caméra active par cellule sauf dans la cellule d'attente et les cellules de dégrisement. Aucune information n'est donnée aux personnes gardées à vue sur l'existence de cette surveillance. Il n'existe aucun registre de vidéo surveillance.

S'agissant de la salle d'entretien avec avocat, elle est d'une dimension acceptable, bien isolée, mais avec beaucoup de poussières et une mauvaise odeur ambiante.

S'agissant des locaux empreintes, médecin et visio, ils sont sales et n'appellent pas d'autres observations sur ce point.

Il nous a été indiqué que des locaux « plus dignes » était actuellement en construction.

CONCLUSION : les locaux visités et conditions de détention sont parfaitement indignes. Il est à noter qu'une conférence de presse a eu lieu le jour même à la demande de Monsieur le Bâtonnier ce qui a donné lieu à des articles dans la presse écrites le lendemain pour rapporter ce qui a été constaté. 15 jours après le commissariat d'ANGERS changeait le lieu de garde à vue qui n'a pas été visité mais dont les conditions apparaissent a priori plus acceptables.

3 / Rapport de la visite du centre éducatif fermé en date du 15 mars 2023.

Maitre Romaric RAYMOND et Maitre Isabelle Oger-Ombredane avocats au barreau d'Angers et membres du Conseil de l'Ordre ont procédé à la visite du centre éducatif fermé de la Jubaudière le mercredi 15 mars 2023 à partir de 9h.

Elle s'est terminée à 11H30

Ils ont pu rencontrer plusieurs éducateurs, le directeur adjoint, l'infirmière la psychologue.

Les objectifs de la visite étaient de vérifier les conditions de détention des mineurs, le respect de leur vie privée et plus généralement de leurs droits, ainsi que les conditions générales de vie, l'accès à la famille et à l'avocat.

Maitre Romaric RAYMOND et Maitre Isabelle Oger-Ombredane ont été accueillis par la secrétaire (le responsable n'était pas encore arrivé) qui leur a remis les clés de l'ensemble des bâtiments afin qu'ils puissent accéder à tous les lieux sans restriction.

Ils ont ainsi pu visiter les lieux de vie privée des jeunes, leur chambre individuelle (avec douche et toilette) leurs lieux de vie en commun, salles de restaurations et de jeux, ont eu accès à l'atelier dans lequel les jeunes réalisent des sculptures en métal.

Maitre Romaric RAYMOND et Maitre Isabelle Oger-Ombredane ont eu accès librement aux jeunes présents dans le CEF et lesquels ont confirmé que tout se passait correctement.

Maitre Romaric RAYMOND et Maitre Isabelle Oger-Ombredane ont aussi pu constater que les jeunes bénéficiaient de formation scolaire et d'un accès à une infirmière présente sur les lieux ainsi qu'à une psychologue.

En pièce jointe vous trouverez la liste des points de contrôle présents dans le guide que nous avons vérifié.

Angers, le 19 juillet 2023

Le Bâtonnier
Arnaud GRANGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Granger', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.